



Recommandation 2162 (2019)¹

Version provisoire

Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée se réfère à sa [Résolution 2300 \(2019\)](#) «Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe», à sa [Recommandation 2073 \(2015\)](#) «Améliorer la protection des donneurs d'alerte» et à la réponse du Comité des Ministres du 25 janvier 2016.
2. Elle rappelle qu'une proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur la protection des personnes dénonçant les infractions au droit de l'Union qui vise à établir des normes minimales communes pour assurer un haut niveau de protection des lanceurs d'alerte dans tous les États membres de l'Union européenne est sur le point d'entrer en vigueur. Cette proposition de directive est largement inspirée par la Recommandation du Comité des Ministres CM/Rec2014(7) en la matière. Elle prévoit toutefois des précisions et améliorations par rapport à cette recommandation. La proposition de directive concerne une problématique d'une importance particulière pour la démocratie, l'État de droit et les droits de l'homme, notamment la lutte contre la corruption et la protection de la liberté d'expression et d'information.
3. Pour éviter un nouveau clivage juridique dans ce domaine relevant directement des trois priorités du Conseil de l'Europe, l'Assemblée réitère son invitation au Comité des Ministres de lancer les préparatifs pour négocier un instrument juridique contraignant sous la forme d'une Convention du Conseil de l'Europe dans le prolongement de la [Résolution 2060 \(2015\)](#) et de la [Recommandation 2073 \(2015\)](#). Ce texte devrait s'inspirer de la directive européenne susmentionnée, tout en prenant en compte les précisions et compléments proposés dans la [Résolution 2300 \(2019\)](#).

1. *Discussion par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance) (voir [Doc. 14958](#), rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Sylvain Waserman). *Texte adopté par l'Assemblée* le 1^{er} octobre 2019 (30^e séance).

